

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DF 41 Décharges de responsabilité présentées par des régisseuses et régisseurs de la Ville de Paris

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 23 juin 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 1 925,50 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 23 juin 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 225,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 23 juin 2010 par l'intéressé, demande assortie de requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 20,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 23 juin 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise

gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 20,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 23 juin 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 20,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 12 mai 2010 pris à l'encontre de M. Charles TENENBAUM, régisseur de la mairie du 18ème arrondissement et la demande en décharge de responsabilité présentée le 14 mai 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 1 106,57 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mars 2010 pris à l'encontre de M. Alain DA SILVA, régisseur des Musées de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 3 mai 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 20,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 22 avril 2010 pris à l'encontre de Mme. Martine GOURDOUX, régisseuse de la mairie du 12ème arrondissement et la demande en décharge de responsabilité présentée le 25 juin 2010 par l'intéressée, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 50,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 15 juin 2010 pris à l'encontre de M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 12 avril 2011 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 50,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 23 juillet 2010 pris à l'encontre de M. Alain FRUCHARD, régisseur de la Visite des égouts de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 4 août 2010 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 20,00 euros ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les circonstances des déficits ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour avis les demandes en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulées par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis favorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 1 925,50 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 225,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 20,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 20,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 20,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

M. Charles TENENBAUM, régisseur de la mairie du 18ème arrondissement, pour le déficit de 1 106,57 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 12 mai 2010 ;

M. Alain DA SILVA, régisseur des Musées de la Ville de Paris, pour le déficit de 20,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mars 2010 ;

Mme. Martine GOURDOUX, régisseuse de la mairie du 12ème arrondissement, pour le déficit de 50,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 22 avril 2010 ;

M. Patrick ONEGLIA, régisseur des Etablissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris, pour le déficit de 50,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 15 juin 2010 ;

M. Alain FRUCHARD, régisseur de la Visite des égouts de Paris, pour le déficit de 20,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 23 juillet 2010 ;

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux décharges de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge de ces régisseuses et régisseurs.

Article 3 : Les sommes allouées en décharge ou en remise seront imputées au chapitre 67, nature 6718, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 ou exercices ultérieurs, sous réserve de la décision du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique au terme de la procédure d'instruction.